

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-126-AR
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	04	126

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION SECRETARIAT GENERAL/SERVICE ASSEMBLEES	OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 relatif aux délégations de fonction,

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 28 juin 2020,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

VU la délibération N° 2020-03-001 du 03 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes des Adjoint(e)s et élection des Adjoint(e)s,

VU la délibération N°2020-07-001 du 21 novembre 2020 et la délibération N°2021-03-001 du 29 mai 2021 modifiée par la délibération N°2024-01-001 du 10 février 2024 portant détermination du nombre de postes d'adjoints,

VU la délibération N°2025-02-001 du 25 mars 2025 qui suite aux opérations de vote, a retiré la fonction d'Adjoint au Maire de M. Julien PLANTIER, Mme Sophie ROULLE, Mme Pascale VENTURINI, Mme Dolorès ORLAY MOUREAU, M. Xavier DOUAIS, M. Pascal GOURDEL, Mme Carole SOLANA, M. Nicolas RAINVILLE et M. Olivier BONNÉ,

VU la délibération N°2025-02-003 du 25 mars 2025 qui suite aux opérations de vote à bulletins secrets a désigné de nouveaux adjoints,

VU l'arrêté municipal N°2024-02-052 en date du 22 février 2024 relatif aux délégations de fonction et de signature données, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, pour occuper les fonctions d'Officier d'Etat civil afin d'assurer les mariages sur le territoire de la commune, aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT les cas d'empêchement où peuvent se trouver M. le Maire et les adjoints à remplir leurs fonctions d'Officier d'Etat civil,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2024-02-052 en date du 22 février 2024 est abrogé.

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES

ARTICLE 2 : Délégations de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, pour occuper les fonctions d'Officier d'Etat civil afin d'assurer les mariages sur le territoire de la commune, aux Conseillers Municipaux dans l'ordre de priorité suivant :

Mme BOISSIERE Monique
M. ANGELRAS Bernard
Mme REY DESCHAMPS Géraldine
Mme GIBON Amélie
Mme CHELVI SENDIN Maud
M. CAMPELLO Jean-Marc
Mme JEHANNO Catherine
Mme THOMAS Muriel

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.